



Direction générale des services

Décision n° 2020-152

Objet : Requête de M. et Mme BENNOUI, M. PERROTTE, le syndicat des copropriétaires « Villa les Iris », M. DOUTHEAU tendant à l'annulation de l'arrêté en date du 12 juillet 2018 accordant à la société OCDL un permis de construire (PC 092071 18 00002) en vue de réaliser la construction d'un immeubles d'habitation de 25 logements collectifs et 52 places de stationnement (SDP créée : 2 145 m²) sur un terrain sis 5 rue du Maréchal Joffre à Sceaux Paiement des honoraires à la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n°1812592-1 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par M. et Mme BENNOUI, M. PERROTTE, le syndicat des copropriétaires « Villa les Iris », M. DOUTHEAU tendant à l'annulation de l'arrêté en date du 12 juillet 2018 accordant à la société OCDL un permis de construire (PC 092071 18 00002) en vue de réaliser la construction d'un immeubles d'habitation de 25 logements collectifs et 52 places de stationnement (SDP créée : 2 145 m²) sur un terrain sis 5 rue du Maréchal Joffre à Sceaux,

Vu le mandat confié à la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ce contentieux,

Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats dans le cadre de cette procédure,

DECIDE

De fixer la rémunération de la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats, 139 boulevard Haussmann 75008 Paris à la somme de 720 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 8 juillet 2020




Philippe LAURENT